

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 Mai 2020

L' an 2020 et le 23 Mai à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de LECOUR Alain, Maire,

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, DEBROSSE Delphine, EUGENIO FERREIRA Magali, MORLEVAT Mireille, PAUCHARD Michèle, PELLE Sandrine, MM : BOUCHER David, DESRAME Christophe, EYMERY Eric, PREGERMAIN Stéphane, REZZOGUI Yassin.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COLAS Vincent à Mme PELLE Sandrine

Absent(s) : Mme COUTELLE Nelly, M. LAFRANCE Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. DESRAME Christophe

Monsieur LECOUR, maire sortant, tient à remercier les Sauvignois de leur renouvellement de confiance. Il remercie également les bénévoles, les élus et le personnel de la commune pour leur engagement lors du confinement. Il est envisagé de verser une prime exceptionnelle aux agents communaux ayant travaillé pendant cette période.

*Monsieur LECOUR donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020.
Après l'appel nominal de chaque conseiller, Monsieur le Maire sortant déclare le conseil municipal installé dans ses fonctions, et donne lecture de la Charte de l' élu local.*

Monsieur LECOUR, informe le conseil de la démission de Monsieur Pascal LAFRANCE et de Madame Nelly COUTELLE. Conformément à l'article L270 du Code électoral les deux suivant sur la liste seront convoqués au prochain conseil.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

réf : 2020-001: DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur, soit 4 pour la commune de Sauvigny-les-Bois.

Monsieur Le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints, comme pour le mandat précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de quatre postes d'adjoints.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-002: INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux;

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi;

Considérant que pour une commune de 1498 habitants, le taux maximal des indemnités du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %;

Considérant que pour une commune de 1498 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints comme suit:

- Maire: taux de 51,6 % de l'indice 1027.
- 1er Adjoint: taux de 19,8 % de l'indice 1027
- 2ème Adjoint: taux de 14,85 % de l'indice 1027
- 3ème Adjoint: taux de 14,85 % de l'indice 1027
- 4ème Adjoint: taux de 14,85 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur David BOUCHER, conseiller municipal, tient à émettre une réserve sur cette décision. Il souhaite qu'une réévaluation des indemnités soit possible en cours de mandat.

En mairie, le 25/05/2020

Le Maire,

Alain LECOUR.